



**MALAUCE`NE**  
VENTOUX & PATRIMOINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE MALAUCE`NE  
DEC2023 DGS 177

**HONORAIRES D'AVOCAT – ANALYSE DU PROJET DE BAIL AVEC L'ASSOCIATION LE CENTENAIRE**  
**Pôle Direction**

Le Maire de MALAUCE`NE (Vaucluse)

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu les délibérations n° 27 du 11 juin 2020, n° 80 du 28 juillet 2020, n° 163 du 30 septembre 2021 et n° 99 du 17 mai 2022 du conseil municipal donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT

Vu les décisions n°2022-114 et n°2022-214 désignant le cabinet GIL FOURRIER afin d'accompagner juridiquement la commune sur le projet de bail avec l'association Le Centenaire

Vu le projet de promesse de bail nécessaire à ce dossier et présenté par Maître Karine JACQUES-SUSINI

Vu le souhait de la Commune de Malaucène d'être accompagnée juridiquement pour l'analyse de ce document

**DECIDE**

**Article 1 :** de confier au cabinet GIL-FOURRIER et CROS, 50. Boulevard des Arceaux à MONTPELLIER (Hérault) l'analyse du projet de promesse de bail

**Article 2 :** d'accepter des honoraires d'un montant de 900 euros HT soit 1080 euros TTC

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète de Vaucluse
- Monsieur le Trésorier Principal de Montoux

Et notifiée à l'intéressé

Malaucène, le 04-04-2023

Monsieur le Maire

F.TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la décision a été transmise en préfecture



Publiée le 19 avril 2023